

**COMITE SYNDICAL DU PETR VIDOURLE CAMARGUE**  
Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2022  
à Aimargues

Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : 27 septembre 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 36 à l'ouverture puis 37 en cours de séance (dont 1 suppléant non-votant)

Membres votants présents : 35 puis 36 répartis : 30 titulaires, 6 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Crauste à M. Vigouroux, M. Bernard à Mme Villanueva, M. Brundu à Mme Cayzac, M. Rey à Mme Pradeille).

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 Mme Croin à M. Tempier (transmise hors délai)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint 36/58 présents à l'ouverture de la séance, puis 37/58 en cours de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Thérond, Loïc Fataccioli, Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Pierre Griselin.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Alain Reboul, Sylvain Renner, Marie Pellet-Laporte, Dominique Lonvis, Florian Tempier

Suppléants sans voix délibérative : Michel Debouverie (titulaire présent)

Absents excusés :

Robert Crauste, Olivier Penin, Claude Bernard, Nathalie Gros-Chareyre, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jean-François Thomas, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Laurence Emmanuelli, Mohammed Touhami, Didier Lebois, Angel Pobo, Patrick Bénézech, Yaëlle Béchar, Isabelle Debrie, Fabienne Dhuisme, Pierre Soujol, Patrice Spéziale, Fabrice Fenoy, Martine Dubayle-Calbano, Cécile Vasse.

Conseil de développement :

Présents : Bernard Rouger, Claude Constant, Robert Lefort.

Excusés : Jean-François Fontana

Conseil départemental du Gard :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

M. Martinez ouvre la séance par un mot d'accueil puis il vérifie le quorum et donne lecture des procurations.  
**Quorum** : Le quorum étant vérifié, la séance peut commencer.  
Il fait un rappel de l'ordre du jour.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. Béatrice Leccia est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

#### Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 06/07/2022

Le compte rendu validé par le secrétaire de séance M. François Granier et M. Le Président le 7 juillet 2022 est soumis à approbation.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

#### Informations sur le Bureau syndical du 27 septembre 2022, délibérations prises par délégation :

Il n'y a pas eu de délibération prise lors du Bureau.

#### L'ordre du jour est rappelé :

#### Délibérations :

- 1- Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023.
- 2- Demande de financement au titre du dispositif d'aide préparatoire 19.1 à la réponse de l'appel à candidature LEADER 2023-27.
- 3- Actualisation de la demande de financement au titre du dispositif LEADER - Plan de soutien manades.
- 4- Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-28 (CTO) et information sur l'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-27 (ATI).
- 5- Plan Alimentaire Vidourle Camargue : validation de la Stratégie et du plan d'action.
- 6- Candidature au dispositif européen LEADER 2023/2027 : validation de la stratégie, de l'enveloppe sollicitée et de la gouvernance.
- 7- Ouverture de poste d'attaché principal de conservation du patrimoine.
- 8- Changement de nomenclature budgétaire, adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 9- Prise en charge des titres de transport et forfait mobilités durables

#### Questions diverses

La séance est ouverte.

#### DELIBERATIONS :

- 1- Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2023.**

Rapporteur : M. Martinez

#### **Exposé :**

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015 dans le cadre du programme LEADER 2014-2020. La structure a également été retenue pour la période 2023-27 sur le même périmètre pour porter le GAL et est en cours de dépôt de candidature.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme sur les deux périodes en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation.

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires régionaux et départementaux à hauteur de 20 %.

Animation/fonctionnement 2023 - Dépenses présentées :

DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL 2023 éligibles à la mesure 19.4						
Nom de l'agent	Fonction	Equivalent temps plein	Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an (en heures)	Estimation frais salariaux 2023 (brut+charges patronales)	Coût horaire de l'agent	Montant consacré à l'action
FAYE Aude	Animation-gestion 2014-2020	20%	321	10 722,84 €	33,40 €	10 722,84 €
	Animation-gestion 2023-2027	70%	1125	37 580,04 €	33,40 €	37 580,04 €
MONTIZON Adrien	Animation-gestion 2023-2027	80%	1286	38 412,96 €	29,88 €	38 412,96 €
<b>Sous-total masse salariale</b>						<b>86 715,84 €</b>
Coûts indirects 2014-20 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						<b>1 608,43 €</b>
Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale						<b>11 398,95 €</b>
<b>Stagiaire à recruter</b>	<b>Communication 2023-27</b>	<b>100%</b>	<b>875,00</b>	<b>3 412,50 €</b>	<b>3,90 €</b>	<b>3 412,50 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>103 135,72 €</b>

Plan de financement LEADER global	Assiette éligible	Taux	Assiette hors dossier 19.4
Europe	82 508,57 €	80%	
Région	10 313,57 €	10%	
Département 34	5 156,78 €	5%	
Département 30	5 156,79 €	5%	4 843,21 €
Autofinancement PETR	0,01 €	0,00001%	2 336,91 €
<b>Total</b>	<b>103 135,72 €</b>		<b>7 180,12 €</b>

L'année 2023 étant une année de transition, il convient de différencier la part d'enveloppe LEADER demandée sur la période 2014-22 et celle 2023-27 :

Plan de financement LEADER PDR 2014-20	Assiette éligible	Taux
Europe	9 865,01 €	80%
Région	1 233,13 €	10%
Département 34	616,56 €	5%
Département 30	616,57 €	5%
Autofinancement PETR	- €	
<b>Total</b>	<b>12 331,27 €</b>	

Plan de financement LEADER PSN 2023-27	Assiette éligible	Taux
Europe	72 643,56 €	80%

Région	9 080,44 €	10%
Département 34	4 540,22 €	5%
Département 30	4 540,22 €	5%
Autofinancement PETR	0,01 €	0,00001%
<b>Total</b>	<b>90 804,45 €</b>	

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 4 843,21 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000 €. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnels 2023 du PETR s'élèvent pour 2 agents à environ 23 600 €.

Il n'y a pas de question particulière des élus du Comité syndical.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et les départements du Gard et de l'Hérault pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 2- Demande de financement au titre du dispositif d'aide préparatoire 19.1 à la réponse de l'appel à candidature LEADER 2023-27.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015 dans le cadre du programme LEADER 2014-2020. La structure a également été retenue pour la période 2023-27 sur le même périmètre pour porter le GAL et est en cours de dépôt de candidature.

Dans ce cadre, il doit assurer la phase de concertation et de rédaction en mobilisant de l'ingénierie sur ces missions d'animation et de gestion LEADER et de Contractualisation. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits dits « d'aide préparatoire 19.1 ».

Il prévoit une prise en charge à hauteur de 80%. A noter que la Région Occitanie n'a pas prévu d'intervenir en tant que cofinancier des aides préparatoires. Le PETR supporte donc l'autofinancement de 20% appelant du FEADER.

### Frais d'ingénierie 2022 pour l'élaboration de la candidature LEADER 23-27 - Dépenses présentées :

Il s'agit d'une option de coûts simplifiés au sens des fonds Européens choisie par l'Autorité de gestion (Région). La méthode de calcul du montant de l'assiette est basée sur un prévisionnel qui a donné lieu au calcul d'un forfait. Il n'est donc pas demandé au GAL de justificatifs de dépenses. Il faudra produire une demande d'aide et une demande de dépense La demande d'aide devra être déposée au plus tard en même temps que la réponse à l'appel à candidature fin octobre.

Le montant forfaitaire est de 20 500€ sur une base de 75 jours travaillés pour l'élaboration de la candidature. A noter que l'enveloppe 19.4 dédiée à l'animation et fonctionnement du GAL sur la période 2014-2022 ne peut pas soutenir l'ingénierie au titre de la nouvelle période. Certains jours travaillés pour la candidature des deux animateurs devront donc être déduits de la 19.4 (mesure 2014-22) pour l'année 2022 afin de respecter ce règlement.

Plan de financement	Assiette éligible	Taux
Europe	16 400 €	80%
Autofinancement PETR	4 100€	20%
<b>Total</b>	<b>20 500 €</b>	

Le comité syndical n'a pas de remarque.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

### 3- Actualisation de la demande de financement au titre du dispositif LEADER - Plan de soutien manades.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

Engagé au côté des cinq communautés de communes membres, dans un plan de soutien en faveur des manades du territoire, le PETR Vidourle Camargue assure la coordination générale de l'événementiel « Manades, je vous aimeuuuh ! ». A ce titre, il prend en charge les frais de communication et d'animation (prestations graphiques, les supports de communication, publicités presse et radio) ainsi que des éléments de médiation pour renforcer la transmission des traditions : intervention de guides au sein des manades, le tirage d'une exposition photo sur les manades et manadiers issue du livre « Dynasties de Camargue », soit un montant actualisé à la baisse de 18 236,02€ TTC sur un total de 105 406,02€ (au lieu de 19 925,14 € sur 107 095,14 €).

Dépenses actualisées

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT	Montant TTC
Journée en pays - Animations taurines	66 700,00 €	73 370,00 €
Animations musicales	11 500,00 €	13 800,00 €
Guides à pied	4 400,00 €	4 400,00 €
Prestations graphiques tous supports	3 200,00 €	3 840,00 €
Impression outils de communication	2 527,31 €	3 032,77 €
Publicités Presse	3 621,71 €	4 346,05 €
Buffet conf presse	327,27 €	360,00 €
Expo photo	1 881,00 €	2 257,20 €
<b>Total</b>	<b>94 157,29 €</b>	<b>105 406,02 €</b>

Récapitulatif des dépenses par partenaires

	Montant HT	Montant TTC
PETR Vidourle Camargue	15 957,29 €	18 236,02 €
CC Terre de Camargue	6 800,00 €	7 580,00 €
CC Petite Camargue	40 800,00 €	45 480,00 €
CC Rhône Vistre Vidourle	3 400,00 €	3 790,00 €
CC Pays de Sommières	3 400,00 €	3 790,00 €
CC Pays de Lunel	23 800,00 €	26 530,00 €
<b>Total</b>	<b>94 157,29 €</b>	<b>105 406,02 €</b>

Dans le cadre de la demande d'aide européenne LEADER, le bureau syndical est invité à renouveler son soutien en faveur de l'opération et actualiser le plan de financement. En l'absence d'attribution de la région Occitanie, le PETR Vidourle Camargue inscrit à sa charge les 16% de financement de l'ensemble du projet (16 864,97€) permettant de lever les fonds européens FEADER, en supplément des 20% déjà prévus d'autofinancement obligatoire (3 647,20€), soit un coût total pour la structure de 20 512,17€ TTC.

## Plan de financement sollicité modifié

Financeurs	Taux	Montant TTC
FINANCEMENT FEADER - LEADER	64%	67 459,85 €
CO-FINANCEMENT PETR Vidourle Camargue (appelant du FEADER)	16%	16 864,96 €
AUTOFINANCEMENT réparti comme suit : (n'appelant pas de FEADER)	20%	21 081,20 €
<i>PETR Vidourle Camargue</i>		3 647,20 €
<i>CC Terre de Camargue (2/23 manades)</i>		1 516,00 €
<i>CC Petite Camargue (12/23 manades)</i>		9 096,00 €
<i>CC Rhône Vistre Vidourle (1/23 manades)</i>		758,00 €
<i>CC Pays de Sommières (1/23 manades)</i>		758,00 €
<i>CC Pays de Lunel (7/23 manades)</i>		5 306,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>105 406,02 €</b>

Les présentes modifications compensent l'absence de financements régionaux et n'ont aucune incidence sur l'autofinancement pris en charge par les EPCI.

M. Martinez regrette l'absence de financements de la Région sur ce dossier s'inscrivant pourtant dans le plan de soutien aux manades prévu par celle-ci. Les manades auraient déjà été financées sur le volet économique.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet présenté modifié,
- D'approuver le plan de financement proposé modifié,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'actualisation de la convention de partenariat qui désigne le PETR Vidourle Camargue comme chef de file du dossier en partenariat avec les communautés de communes.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

#### 4- Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-28 (CTO) et information sur l'Approche Territoriale Intégrée FEDER 2021-27 (ATI).

M. Devriendt rejoint la séance.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

M. Cambessédès, chargé de mission contractualisation fait une courte présentation.

Le 5 avril 2022, la Région Occitanie lançait le 1<sup>er</sup> comité de pilotage pour l'élaboration du CTO Vidourle Camargue 2022-28 sur la base des orientations et principes pour la nouvelle génération des politiques contractuelles et plus précisément sur le référentiel du Pacte Vert Occitanie 2040.

L'ambition de cette nouvelle génération repose sur une déclinaison de 7 objectifs (six territoriaux et un transversal) pour promouvoir un nouveau modèle de développement, réussir le rééquilibrage territorial et favoriser la résilience des territoires :

- S'adapter au changement climatique
- Préserver et développer des emplois de qualité
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions
- Améliorer la santé et le bien être des habitants
  - Garantir une soutenabilité et une solidarité financière

Le contrat territorial Occitanie constitue une feuille de route partagée entre le Projet de Territoire du PETR et les orientations stratégiques départementales (Gard) et est intégrateur de l'ensemble des politiques d'action de la Région (notamment la politique Bourgs-Centres 2022-2028). Il s'appuie sur une gouvernance ouverte et participative : un Comité Territorial de Pilotage, un Comité Participatif Citoyen Local (conseil de développement du PETR) et la Conférence des Maires.

Le contrat cadre sera le socle de la mise en œuvre du programme pluriannuel de projets et d'investissement (PPPI) pour un dialogue de gestion annuel concluant sur un programme opérationnel (financements attribués aux collectivités).

Les projets devront contribuer substantiellement à au moins l'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert et ne nuire à aucun des autres objectifs pour être qualifiés dans le cadre des dispositifs financiers régionaux.

Sur le territoire Vidourle Camargue seront signataires du CTO : le PETR (chef de file), les 5 EPCI membres, le Département du Gard et la Région Occitanie et formeront le comité de pilotage dont le rôle sera d'identifier et sélectionner les projets notamment au regard de leur maturité et du référentiel du Pacte Vert présentés aux partenaires co-financeurs dans chaque Programme Opérationnel annuel.

Chaque partenaire est appelé à délibérer pour adopter le contrat cadre annexée au présent rapport (approuvé en comité de pilotage du 9 septembre dernier), la Région validant en commission permanente le CTO Vidourle Camargue le 19 octobre prochain.

La Région lançait également le 15 juin l'appel à manifestation d'intérêt au titre des ATI sur la Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

La réponse établie est basée sur la même stratégie et gouvernance que celles du CTO et permettra aux communes (urbaines et rurales) et EPCI du territoire d'émarger sur la typologie d'actions suivante :

- **Action 1** : Améliorer le cadre de vie des habitants,
- **Action 2** : Lutter contre la désertification médicale,
- **Action 3** : Développer l'hébergement d'urgence à destination des populations fragiles et marginalisées,
- **Action 4** : Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous,
- **Action 5** : Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales.

Suite à la validation du comité de pilotage du 9 septembre également, le dossier de candidature (en annexe pour information) a été déposé auprès de l'Autorité de gestion (Région Occitanie) le 16 septembre selon le calendrier imposé. Le démarrage du programme est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à noter que les opérations prêtes à partir peuvent faire l'acte d'un pré-dépôt (courrier d'incitativité et fiche de pré-dossier).

M. Martinez précise que le circuit de signature est en cours et que les EPCI délibèrent chacune dans leur conseil communautaire. Ce sera le premier contrat territorial Occitanie signé.

Concernant les contrats Bourg-centre, ils interviendront d'ici la fin de l'année.

Pour l'ATI FEDER, le PETR est présélectionné dans le cadre de l'AMI. L'enveloppe est non fermée, avec ainsi un droit de tirage pour le conseil régional.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter le contrat cadre du CTO 2022-28,
- D'autoriser le Président à signer le contrat cadre du CTO 2022-28,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 5- Plan Alimentaire Vidourle Camargue : validation de la Stratégie et du plan d'action.

Rapporteur : M. Pierre MARTINEZ

### Exposé :

M. Denimal-Pinto, chargé de mission pour le PAT partage les résultats de la concertation.

Au cours de l'année 2021, le PETR Vidourle Camargue s'est engagé dans l'élaboration d'un projet alimentaire territoriale (PAT) avec le soutien de l'État (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt - DRAAF), afin de répondre aux enjeux liés à l'alimentation et de fédérer et mettre en cohérence les initiatives déjà nombreuses des acteurs autour d'un projet cohérent, collectif et partagé.

Au terme de la première année, le PAT a permis de disposer :

- D'un fil conducteur, validé par le comité de pilotage, tendant à « engager le territoire Vidourle Camargue vers un système de production et de consommation responsables »,
- De la labélisation « PAT » par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le volet 1 « émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » pour 3 ans (31/12/2024)
- D'une synthèse des préoccupations des acteurs,
- D'un diagnostic alimentaire et agricole du territoire,
- D'un bon maillage d'acteurs fédérés (150 environ),
- D'une 10aine de temps forts organisés pour communiquer sur le PAT,
- D'une 10aine de temps de travail utiles à l'élaboration de la stratégie et d'un plan d'action.

A ce jour, la stratégie définie repose sur 1 priorité ciblée, 4 grands défis et 12 actions clés qui permettront très prochainement de constituer des groupes de travail selon les thématiques identifiées et de lancer les premières actions.

Les 4 grands défis concernent la **structuration et la valorisation des filières** (meilleure valorisation des productions locales, mise en lien entre acteurs de l'alimentation, faciliter l'approvisionnement local, etc.), le **maintien et le développement d'une agriculture durable locale** (évolution des pratiques, filières durables et respectueuses des ressources y compris l'eau, favoriser l'installation, etc.), le **développement d'une culture alimentaire durable** (accompagnement de la restauration collective, justice sociale, lutte contre le gaspillage, éducation alimentaire, etc.), le **renforcement de l'action foncière et du bâti agricole** (préservation du foncier, outillage des élus sur les leviers de protection de la vocation agricole des terres, etc.).

Cette stratégie découle sur un plan d'action détaillé :

AXE 1 : Structuration des filières de la production et de la distribution : Rendre visible et faciliter l'accès à l'offre de produits alimentaires locaux.

A1.1 Créer un espace collectif et solidaire dédié à la transformation, au conditionnement et au stockage
A1.2 Création d'une poissonnerie (notamment dédiée à la restauration collective)
A1.3 Développer des solutions de mise en lien entre producteurs et métiers de bouche/distributeurs
A1.4 Faciliter l'approvisionnement en produits locaux : visibilité et démocratisation des produits locaux

AXE 2 : L'agriculture de demain, durable, résiliente et tournée vers le territoire : soutien aux installations agricoles et développement de pratiques responsables.

A2.1 Promouvoir des pratiques agroécologiques, moins consommatrices d'eau
A2.2 Identifier et permettre la valorisation des invendus agricoles et restes alimentaires
A2.3 Favoriser les installations agricoles viables



AXE 3 : L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens.

A3.1 Accompagner les collectivités dans leur volonté d'inclure plus de circuits courts dans les marchés publics
A3.2 Rapprocher producteurs et consommateurs en permettant la mise en œuvre d'action qui permettent l'échange, la sensibilisation, la découverte et l'éducation

AXE 4 : Renforcer l'action foncière et l'accès au bâti agricole

A4.1 Permettre la mise en place d'un espace test...qui permettent aussi le développement d'une culture résiliente et adaptée au contexte pédoclimatique (filière légumineuse notamment...)
A4.2 Appuyer/ permettre la constitution de réserves foncières pour les collectivités
A4.3 Porter une réflexion sur les outils permettant de préserver la vocation des terres agricoles et communiquer sur leur nécessité : notion de multifonctionnalité de l'agriculture.

Les premières actions émaneront des groupes de travail qui seront constitués d'ici la fin du trimestre et elles concerneront notamment la restauration scolaire relative à la loi EGALIM (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Une réunion de concertation avec les acteurs de l'aide alimentaire sera organisée pour étudier l'opportunité de la coordination d'un réseau qui permette de mutualiser des moyens (achats groupés, valorisation des productions alimentaires locales gaspillées, transports de marchandises, etc.) Fin novembre 2022, un forum de l'alimentation sera consacré aux filières locales (enjeux économiques, l'adaptation de l'agriculture aux changements, structuration des filières locales...) à travers des problématiques locales concrètes.

A la faveur du Plan de Relance, la dynamique des PAT s'est accélérée, suscitant un fort besoin en termes d'accompagnement. En conséquence, les deux départements du Gard et de l'Hérault ont souhaité animer à l'échelle de leur territoire un réseau départemental inter-PAT afin de renforcer l'impact de l'ensemble des projets par l'essaimage et la mise en réseau. Le PETR poursuivra donc son implication au sein de ces 2 réseaux.

La labélisation PAT a permis au PETR obtenir une subvention qui permettra notamment d'assurer le poste de d'ingénierie. D'autres leviers de financements seront mobilisés pour la mise en œuvre du plan d'action (Région, Fonds LEADER et FEAMPA, Départements, État, Fondations).

La gouvernance du PAT se distingue en 4 pacts, le pilotage général, politique, technique est assuré par le PETR. Un comité de pilotage composé des élus et techniciens référents de chaque EPCI, chambres d'agriculture, CIVAM, département, DRAAF et de la Région Occitanie intervention dans le suivi de l'avancement des travaux engagés. Des comités techniques composés d'acteurs locaux permettront d'affiner la mise en œuvre opérationnelle des actions. Un réseau de correspondants « alimentation » issus de la société civile permet d'impliquer les citoyens/mangeurs du territoire à la stratégie alimentaire par la réflexion, la proposition d'actions et le rayonnement du projet à l'échelle des 50 communes.

Mme Leccia demande pourquoi le mot bio n'apparaît pas dans le document ?

M. Denimal-Pinto précise que le bio est bien au cœur du dispositif mais abordé sur un plan local, les circuits courts, dans une démarche participative.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la stratégie et le programme d'action du projet alimentaire territorial Vidourle Camargue,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 6- Candidature au dispositif européen LEADER 2023/2027 : validation de la stratégie, de l'enveloppe sollicitée et de la gouvernance.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

M. Montizon, animateur LEADER, expose la réflexion menée par les groupes de concertation.

Suite à sa réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie, le PETR Vidourle Camargue a été présélectionné pour présenter la candidature du territoire au portage du dispositif LEADER sur la prochaine programmation 2023-2027.

Reconnu pour sa rigueur dans l'animation et la gestion du programme lors des précédentes périodes, le GAL Vidourle Camargue a obtenu de bons résultats tant sur la qualité des dossiers que la consommation des crédits alloués.

Néanmoins, ce territoire reste soumis à de forts enjeux au-delà des politiques territoriales engagées sur les aspects économiques et démographiques sans que cela soit restrictif.

Cette candidature est importante pour cet espace rural qui se résidentialise caractérisé par une attractivité marquée et une influence croissante vis-à-vis des grands pôles urbains de Montpellier et de Nîmes.

L'enjeu pour le PETR est de préserver sa ruralité et sa singularité, de renforcer la qualité de son cadre de vie, d'y maintenir des activités économiques traditionnelles, d'en développer de nouvelles vertueuses, afin de soutenir la résilience du territoire.

Afin de consolider les démarches entreprises, le PETR Vidourle Camargue est candidat au dispositif européen LEADER 2023-2027 et doit déposer son dossier le 31 octobre 2022, date limite fixée par le comité régional de sélection LEADER.

Depuis le mois de mai, le PETR s'est mobilisé pour créer les conditions de concertation nécessaires à l'élaboration de sa stratégie locale. De nombreuses réunions ont permis de rassembler les acteurs publics et privés lors d'ateliers. Fort d'un projet de territoire actualisé en 2021, les échanges ont permis de dégager les visions des partenaires et leurs traductions en projets prospectifs.

Les communautés de communes et les départements ont été sollicités pour soutenir cette candidature, ainsi que les chambres consulaires et partenaires de la société civile qui sont un atout majeur dans le dossier.

Dans son appel à candidature, la région Occitanie expose les 5 thématiques prioritaires dans lesquelles doivent s'inscrire les stratégies locales :

1. Les services de proximité
2. L'économie de proximité
3. L'attractivité du territoire
4. La transition écologique et énergétique
5. L'accès à l'emploi en milieu rural

L'analyse des besoins du territoire et les réunions de travail menées auprès des comités de pilotage des élus, des partenaires comme de la société civile ont permis de confirmer la pertinence des 3 axes stratégiques du projet de territoire du PETR Vidourle Camargue pour décliner la stratégie locale du GAL en 3 fiches action comme suit :

### STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU GAL VIDOURLE CAMARGUE

#### **Axe stratégique 1 : Préserver un cadre de vie privilégié en transition et concilier ruralité et urbanité**

- Objectif opérationnel N°1 : Sensibiliser à la transition écologique et énergétique
- Objectif opérationnel N°2 : Favoriser l'économie circulaire et le réemploi des déchets
- Objectif opérationnel N°3 : Appuyer la production d'énergie renouvelable autoconsommée publique ou collective
- Objectif opérationnel N°4 : Encourager au quotidien les mobilités actives et collectives

#### **Axe stratégique 2 : S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi**

- Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le projet alimentaire territorial Vidourle Camargue
- Objectif opérationnel N°2 : Proposer un tourisme durable et de qualité
- Objectif opérationnel N°3 : Maintenir, transmettre et promouvoir les savoir-faire artisanaux et les produits traditionnels liés aux spécificités du territoire
- Objectif opérationnel N°4 : Soutenir le développement de stratégies par les acteurs économiques et l'investissement d'espaces mutualisés ou collectifs dédiés aux entreprises
- Objectif opérationnel N°5 : Lever les freins à l'emploi et faciliter l'accès à la formation grâce à de nouveaux outils et méthodes

### Axe stratégique 3 : Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale

- Objectif opérationnel N°1 : Soutenir les services mutualisés et commerces de proximité et leur accessibilité (par l'itinérance et l'accès au numérique)
- Objectif opérationnel N°2 : Développer des outils, actions ou stratégies de médiation rendant la culture accessible à tous (Pays d'Art et d'Histoire)
- Objectif opérationnel N°3 : Sauvegarder et transmettre une identité forte du patrimoine (Pays d'Art et d'Histoire)
- Objectif opérationnel N°4 : Développer les lieux et solutions fédérant les initiatives citoyennes

2 Fiches-actions transversales viendront compléter la stratégie : la Coopération et l'Animation du GAL.

### ENVELOPPE FEADER SOLLICITÉE

Une enveloppe de 73 461 635 € FEADER pour 37 GAL est prévue en Occitanie soit une moyenne de moins de 2 millions par GAL. Compte-tenu de l'expérience acquises et des besoins du territoire il est proposé de mobiliser auprès de l'Autorité de gestion 2,5 M € pour le GAL Vidourle Camargue. Ce montant permettrait de répartir 650 000€ pour les 3 fiches actions et de bénéficier de 550 000€ pour la Coopération et l'Animation.

### GOUVERNANCE

Un comité de programmation sera chargé de mettre en œuvre la stratégie du GAL Vidourle Camargue. Il doit être composé d'au moins 50% de membres privés et respecter en séance le principe de double quorum (quorum classique dont plus de la moitié des membres présents est issue du collège privé).

Collège public 8 sièges	Collège privé 12 sièges
<b>Présidence</b>	<b>Les consulaires</b>
1 voix PETR Vidourle Camargue	1 voix partagée CCI 30 et 34
<b>EPCI membres</b>	1 voix partagée CA 30 et 34
1 voix CC Terre Camargue	1 voix partagée CMA 30 et 34
1 voix CC Petite Camargue	1 voix CRESS Occitanie
1 voix CC Rhône Vistre Vidourle	<b>Les associations</b>
1 voix CC Pays de Sommières	1 voix partagée CIVAM 30 et CIVAM BIO 34
1 voix CC Pays de Lunel	1 voix partagée PLIE Est-héraultais/Fondespierre
<b>Départements</b>	1 voix Fédération Française de Course Camarguaise
1 voix Conseil Départemental 34	1 voix association CALADE
1 voix Conseil Départemental 30	1 voix ACTTE
	<b>Société civile</b>
	3 voix partagées entre 6 titulaires

Un comité technique élargi sera proposé pour l'étude des dossiers selon les expertises demandées (référents EPCI, techniciens des chambres consulaires, SMCG, SYMBO, EPTB, Offices de Tourisme, Hérault et Gard Tourisme, Hérault Energie, etc...)

Il s'agit de marquer une étape de validation en comité syndical pour permettre la rédaction finale du document cadre et ses annexes. Un dernier comité de pilotage où sont représentés les EPCI se tiendra avant le dépôt auprès de la Région.

M. Vianet demande quelle enveloppe est consacrée à la coopération ?

M. Montizon rappelle que le volet coopération est obligatoire.

M. Martinez évoque la partie animation et coopération de la prochain programmation LEADER avec un financement demandé de 550 000 €.

Il n'y a pas d'autre question des élus.

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

- D'approuver la stratégie de développement du GAL Vidourle Camargue proposée ;
- De solliciter l'enveloppe présentée auprès de l'Autorité de gestion ;
- De valider la composition du comité de programmation du GAL Vidourle Camargue ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 7- Ouverture de poste d'attaché principal de conservation du patrimoine.

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la possibilité de progression par avancement de grade des agents de la Fonction Publique Territoriale et la qualité de la manière de servir des agents,

Considérant les critères et conditions à remplir au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour établir le tableau d'avancement de grade, dont la réussite à un examen,

Un agent au grade d'attaché de conservation du patrimoine, répondant aux critères et conditions, peut bénéficier d'un avancement de grade en 2023, d'attaché principal de conservation du patrimoine. Au regard de son implication dans la structure, l'examen de sa demande d'avancement de grade est recevable et il est proposé d'apporter une réponse favorable.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ouvrir un poste permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires de catégorie A sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine
- D'inscrire cette modification au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- De prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2023 et des budgets suivants,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 8- Changement de nomenclature budgétaire, adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Rapporteur : M. Agnel

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors de vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour le Syndicat Mixte PETR Vidourle Camargue son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il n'y a pas de question particulière des élus.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver le passage du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue à la nomenclature M57 à compter de son budget primitif 2023 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

## 9- Prise en charge des titres de transport et forfait mobilités durables

Rapporteur : M. Agnel

Exposé :

Les dispositifs de prise en charge des titres de transport et du « Forfait mobilités durables » ont pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage ou les transports en commun pour la réalisation des trajets domicile/travail.

### Propositions de mise en œuvre

#### Forfait mobilités durables

**Bénéficiaires :**

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé en CDD ou CDI, Contrats CUI, CAE, apprentis....

**Conditions de mise en œuvre :**

Le Forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie (200 €/an maximum) des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail sous réserve d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo ou covoiturage) 100 jours minimum sur une année civile, modulé à proportion de la durée de présence dans l'année.

Le Forfait mobilités durables est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

- **Les cas particuliers :** personnel mis à disposition, stagiaire. Les stagiaires sont éligibles pour les contrats de plus d'un mois de stage. Pour les agents mis à disposition, les conditions seront précisées dans la convention de mise à disposition.
- **Les situations d'exclusion :** Le Forfait mobilités durables et la prise en charge des titres de transport sont exclusifs et ne sont pas cumulables, ainsi que pour :
  - Mise à disposition d'un logement de fonction
  - Mise à disposition d'un véhicule de fonction
  - Transport gratuit ou à la charge de l'employeur
- **Les modalités de prise en charge :** niveau de prise en charge et mode de calcul du plafond.  
Le plafond (200 €/an maximum) est modulé selon la proportion de durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, ou si l'agent est recruté/radié des cadres en cours d'année ou placé en position autre que la position d'activité.

- **Les situations particulières :** personnel à temps partiel, à temps incomplet et à temps non complet. Les agents à temps partiel, à temps incomplet et à temps non complet voient leur forfait modulé à proportion sur la base d'un temps complet.
- **Les cas de suspension :** Tout agent qui ne respectera pas les conditions de mise en œuvre ou d'éligibilité verra le dispositif suspendu dans l'attente qu'il remplisse à nouveau toutes les conditions.  
Suspension pour Congés maladie (longue maladie, grave maladie, longue durée) maternité, paternité, adoption, présence parentale, formation pro, formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de solidarité familiale, congés pris au titre du CET ou congés bonifiés.
- **Les mesures de gestion : demande écrite de l'agent, contrôle, justificatifs, attestation.**  
Le bénéficiaire du Forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une demande écrite à bénéficier du Forfait mobilités durables sous forme de lettre d'intention puis d'une déclaration sur l'honneur annuelle certifiant l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.  
L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. En cas de doute, peut demander tout justificatif utile (factures achat, assurance, entretien...).
- **Mise en paiement :** Le Forfait mobilités durables est versé l'année suivante celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur (N+1).
- **Durée de l'autorisation :** L'autorisation est donnée pour une année civile et une nouvelle demande doit être déposée chaque année.
- **Règles à respecter en matière de sécurité :** L'agent s'engage à respecter toutes les règles du Code de la route et des assurances ainsi que toutes obligations liées au mode de déplacement choisi. Tout manquement entraînera la suppression du Forfait mobilités durables.

### Prise en charge des titres de transport

#### **Bénéficiaires :**

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé en CDD ou CDI, Contrats CUI, CAE, apprentis, stagiaires, ....

#### **Conditions de mise en œuvre :**

La prise en charge consiste en un remboursement partiel (50% maximum plafonné à 86.16 €/mois) des frais d'abonnement à un titre de transport public ou de location de vélo, engagés par un agent pour les déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Le montant de la prise en charge est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

- **Les cas particuliers :** personnel mis à disposition, stagiaire. Les stagiaires sont éligibles pour les contrats de plus d'un mois de stage. Pour les agents mis à disposition, les conditions seront précisées dans la convention de mise à disposition.
- **Les situations d'exclusion :** Les dispositifs de prise en charge des titres de transport et de Forfait mobilités durables sont exclusifs et ne sont pas cumulables ainsi que pour :
  - L'utilisation du véhicule personnel de l'agent
  - En cas d'indemnités de déplacement ou de frais de déplacement
  - Mise à disposition d'un logement de fonction
  - Mise à disposition d'un véhicule de fonction
  - Transport gratuit ou à la charge de l'employeur
- **La nature des dépenses prises en charge :**
  - 1°) les abonnements multimodaux à nombre de voyageurs illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels, ou hebdomadaires délivrés par :
    - SNCF (seconde classe)

- Entreprises ou régies de transport public (bus...)  
2°) les abonnements à un service public de location de vélos
- **Les modalités de prise en charge** : niveau de prise en charge et mode de calcul du plafond.  
Le plafond (50% maximum plafonné à 86.16 €/mois). Le plafond est revalorisé à chaque augmentation du prix des transport. Si l'agent cumule plusieurs abonnements pour effectuer le trajet domicile/travail, la prise en charge de l'ensemble des titres de transport ne peut excéder ce même plafond.
- **Les situations particulières** : personnel à temps partiel, à temps incomplet et à temps non complet.  
Les agents qui travaillent 50% ou plus par rapport à la durée réglementaire de travail perçoivent la totalité de la prise en charge dans les conditions définies par la réglementation.  
Les agents qui travaillent moins de 50% par rapport à la durée réglementaire du travail perçoivent 50% de la prise en charge.
- **Les cas de suspension** : Tout agent qui ne respectera pas les conditions de mise en œuvre ou d'éligibilité verra le dispositif suspendu dans l'attente qu'il remplisse à nouveau toutes les conditions.  
Suspension pour Congés maladie (longue maladie, grave maladie, longue durée) maternité, paternité, adoption, présence parentale, formation pro, formation syndicale, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou de solidarité familiale, congés pris au titre du CET ou congés bonifiés.  
La prise en charge reste maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.  
Lorsque la reprise du service a lieu en cours de mois, la prise en charge est effectuée pour le mois entier sur présentation des justificatifs.
- **Les mesures de gestion : demande écrite de l'agent, contrôle, justificatifs, attestation** : Le bénéficiaire du dispositif de prise en charge des titres transport est subordonné au dépôt par l'agent d'une demande écrite sous forme de lettre d'intention. Un formulaire est établi pour chaque abonnement.  
Les titres doivent être nominatif.  
L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle et demande tout justificatif utile pour établir la réalité des dépenses.
- **Mise en paiement** : La mise en paiement est effectuée mensuellement à terme échu quel que soit le type d'abonnement, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- **Durée de l'autorisation** : L'autorisation est donnée pour une année civile et une nouvelle demande doit être déposée chaque année au plus tard le 31 décembre pour l'année n+1.

Il n'y a pas de remarque.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'approuver les propositions de mise en œuvre du Forfait mobilités durables et de prise en charge des titres de transport,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

#### **- QUESTIONS DIVERSES**

M. Martinez passe la parole à M. Gras pour aborder le point sur les résultats du travail du Conseil de développement, en présence de son président, M. Constant, et de M. Rouger et M. Lefort.

Les commissions ont travaillé sur la mobilité, l'eau et les énergies renouvelables. Le travail débouche sur des propositions concrètes et très pratiques. Il propose que le conseil de développement se rende dans chaque EPCI et dans les communes qui le souhaitent afin de présenter les propositions.

Un courrier sera envoyé par le PETR en ce sens aux EPCI qu'il invite à répondre favorablement.


La séance est close à 18h45.

Prochain comité syndical : le 14 décembre à 18h00  
Prochain bureau : le 29 novembre à 11h00

Fait à Aimargues, le 7 octobre 2022,

La Secrétaire de séance, Béatrice LECCIA,

Le Président, Pierre MARTINEZ,



Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

